



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 28 avril 2011

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 8 avril 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte contre des indications unilingues françaises dans les nouveaux bureaux du CPAS à l'avenue [...].

Selon le plaignant, dans la salle d'attente du rez-de-chaussée, toutes les plaques d'indications (ex. Paiements, Attestations...) sont établies uniquement en français.

\*  
\* \*

Par lettre du 21 mars 2011 vous avez fait savoir à la CPCL que le service technique du CPAS s'était chargé de commander des plaques d'indications bilingues (N/F). Ces plaques nouvelles seront prochainement affichées dans cette même salle publique.

\*  
\* \*

Des panneaux d'indications apposés dans la salle publique du CPAS d'Anderlecht constituent des avis et communications faites au public par un service local de la Région de Bruxelles-Capitale dans les sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément aux dispositions de l'article 18 des LLC, un service de l'espèce rédige en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Les panneaux incriminés étant établis uniquement en français, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Elle prend acte du fait que des panneaux d'indications bilingues ont été commandés et que ces derniers viendront incessamment remplacer les panneaux unilingues français dans la salle publique.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]